



OSISKO ANNONCE DES MODIFICATIONS AU FLUX ARGENTIFÈRE GIBRALTAR

Montréal, 29 juin 2023 – Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») (TSX et NYSE : OR) a le plaisir d'annoncer qu'elle a apporté une modification à son flux argentifère de 75 % (le « **flux argentifère** ») en lien avec la mine de cuivre Gibraltar (« **Gibraltar** »), située en Colombie-Britannique, au Canada, qui est exploitée par une filiale détenue à 100 % par Taseko Mines Limited (« **Taseko** »).

Le 15 mars 2023, Taseko a annoncé qu'elle avait complété l'acquisition d'une participation additionnelle de 12,5 % dans Gibraltar auprès de Sojitz Corporation, ce qui donne à Taseko une participation effective de 87,5 %.

Osisko et Taseko ont modifié le flux argentifère afin d'augmenter le pourcentage du flux effectif d'Osisko de 12,5 %, pour le porter à 87,5 %. De plus, Osisko et Taseko ont également repoussé le seuil abaissé de livraison d'argent (Ag) afin qu'il coïncide avec la récente mise à jour de l'estimation des réserves minérales de Taseko pour Gibraltar. Osisko fournira une contrepartie totale de 10,25 millions de dollars US à Taseko, en plus de 50 000 \$ CA par année pour les trois prochaines années afin d'aider à soutenir les initiatives ESG en cours à Gibraltar.

Sandeep Singh, président et chef de la direction d'Osisko, a commenté : « Nous sommes heureux d'augmenter notre exposition à l'argent (Ag) sur la mine Gibraltar, qui a une longue durée de vie, et de renforcer notre partenariat avec Taseko. Nos actionnaires bénéficieront de l'augmentation du flux argentifère, ainsi que des quelque un million et demi d'onces d'argent additionnelles qui seront livrées à Osisko en raison de la prolongation du seuil initial. »

Personne qualifiée

Le contenu scientifique et technique du présent communiqué a été révisé et approuvé par Guy Desharnais, Ph.D., géo., vice-président, évaluation de projets chez Redevances Aurifères Osisko Ltée, et « personne qualifiée » en vertu du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « Règlement 43-101 »).

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux détenant un portefeuille axé sur les Amériques de plus de 180 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur son actif clé, une redevance de 5 % sur les revenus nets de fonderie sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada.

Osisko est une société constituée sous le régime des lois de la province de Québec, son siège social étant situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec
Redevances Aurifères Osisko Ltée :**

Grant Moenting
Vice-président, marchés des capitaux
Tél : (514) 940-0670 #116
Courriel : gmoenting@osiskogr.com

Heather Taylor
Vice-présidente, développement durable et communications
Tél : (514) 940-0670 #105
Courriel : htaylor@osiskogr.com

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans ce communiqué de presse peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs », au sens du United States Private Securities Litigation Reform Act of 1995, et comme de l' « information prospective » au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières canadiennes. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui font référence, sans s'y limiter, aux événements futurs, qu'un million et demi d'onces d'argent additionnelles seront livrées à Osisko en raison de la prolongation du seuil initial, aux estimations de production des actifs d'Osisko (incluant l'augmentation de la production), les développements opportuns des propriétés minières sur lesquelles Osisko détient des redevances, des flux de métaux, des ententes d'écoulement et des investissements, les attentes de la direction concernant la croissance d'Osisko, les résultats d'exploitation, les revenus futurs estimés, les coûts de production, la valeur comptable des actifs, la capacité de continuer à verser des dividendes, les besoins en capitaux additionnels, les perspectives et opportunités d'affaires, la demande future et la fluctuation des prix des matières premières (incluant les perspectives sur l'or, l'argent, les diamants, les autres matières premières), les devises, les marchés et la conjoncture générale du marché. De plus, les énoncés et estimations (incluant les données des tableaux) liés aux réserves et ressources minérales, et aux onces d'équivalent d'or sont des énoncés prospectifs car ils impliquent l'évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, et aucune assurance ne peut être donnée que les onces d'équivalent d'or seront réalisées. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots comme « est prévu », « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « projette », « potentiel », « échéancier », et autres expressions semblables ou des variations (incluant les variantes négatives de ces mots ou phrases), ou qui peuvent être identifiés par des affirmations à l'effet que certaines actions, événements ou conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, la plupart desquels Osisko ne contrôle pas, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque comprennent, sans s'y limiter; (i) en ce qui concerne les propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre droit; les risques liés : (a) aux exploitants des propriétés, (b) au développement dans les délais prévus, à l'obtention des permis, à la construction, au début de la production, à l'accroissement de la production (y compris les défis opérationnels et techniques) en temps opportun, (c) aux différences dans le débit et le moment de la production par rapport aux estimations des ressources minérales ou aux prévisions de production des exploitants, (d) aux différences dans le taux de conversion des ressources en réserves minérales et à la capacité de remplacer les ressources, (e) l'issue défavorable de toute contestation ou litige concernant les titres de propriété, les permis ou licence d'exploitation, (f) les risques et incertitudes associés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou inattendues, les ruptures de pente ou les effondrements, les inondations et autres catastrophes naturelles ou les troubles civils ou autres risques non assurés; (ii) en ce qui concerne les facteurs externes : (a) les fluctuations des prix des matières premières qui supportent des redevances, des flux, des ententes d'écoulement de métaux et des investissements détenus par Osisko, (b) les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, (c) les changements de réglementation des gouvernements nationaux et locaux, y compris les régimes de permis et de licences et les politiques fiscales; les règlements et les développements politiques ou économiques dans l'un ou l'autre des pays où sont situés les propriétés sur lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre droit, ou par l'entremise desquelles elles sont détenues, (d) la disponibilité continue du capital et du financement et les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires, et (e) les réponses des gouvernements concernés à l'éclosion de maladies infectieuses et l'efficacité de ces réponses, et l'impact potentiel de ces éclosions sur les affaires, les activités et la situation financière d'Osisko; (iii) en ce qui concerne les facteurs internes : (a) les occasions d'affaires qui peuvent ou non devenir disponibles pour Osisko, ou qui sont poursuivies par Osisko, (b) l'intégration des actifs acquis ou (c) la détermination du statut PFIC d'Osisko. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont fondés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, incluant notamment, sans s'y limiter : que la mine de Gibraltar maintiendra son calendrier de production conformément aux pratiques antérieures et à son plan d'exploitation de 2022; l'exactitude des déclarations publiques et des informations communiquées par Taseko; l'absence de développement défavorable en ce qui concerne Gibraltar; l'absence de tout autre facteur qui pourrait faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux anticipés, estimés ou prévus et l'absence de changement significatif dans les revenus et les actifs courants de la Société relativement à la détermination de son statut PFIC; l'absence de tout autre facteur qui pourrait faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux anticipés, estimés ou prévus et, en ce qui a trait aux propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux de métaux ou un autre droit, (i) l'exploitation continue des propriétés par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés d'une manière conforme aux pratiques antérieures et à la divulgation publique (y compris les prévisions de production), (ii) l'exactitude des déclarations publiques et des divulgations faites par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés sous-jacentes (y compris les prévisions de développement des propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en production), (iii) l'absence de développement défavorable concernant toute propriété importante, (iv) l'exactitude des déclarations et des estimations relatives aux réserves et aux ressources minérales faites par les propriétaires et les exploitants et (v) la mise en œuvre d'un plan adéquat d'intégration des actifs acquis.

*Pour de plus amples renseignements sur les risques, les incertitudes et les hypothèses, veuillez consulter la plus récente notice annuelle d'Osisko déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, qui fournit également d'autres hypothèses générales en rapport avec ces énoncés. Osisko met en garde que la liste de risques et d'incertitudes qui précède n'est pas exhaustive. Les investisseurs et autres personnes devraient examiner attentivement les facteurs susmentionnés, ainsi que les incertitudes qu'ils représentent et les risques qu'ils comportent. Osisko croit que les hypothèses reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais aucune assurance ne peut être donnée que ces attentes se révéleront exactes puisque les résultats réels et les événements prospectifs pourraient différer de façon importante de ceux anticipés dans les énoncés prospectifs, et les énoncés prospectifs inclus dans ce communiqué de presse ne sont pas une garantie de performance future et ne devraient pas être indûment invoqués. **Dans ce communiqué de presse, Osisko se fie à l'information divulguée publiquement par Hot Chili concernant son projet et son développement et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité à l'égard de cette divulgation publique par une tierce partie.** Ces énoncés ne sont valables qu'en date du présent communiqué de presse. Osisko ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi applicable l'exige.*